

Billens : première succursale de l'hospice cantonal

Autor(en): **Bays, Florence**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Cahiers du Musée gruérien**

Band (Jahr): **12 (2019)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1048000>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Après une licence ès lettres de l'Université de Fribourg et un certificat en relations internationales, **Florence Bays** (1978) a mené des recherches sur l'histoire des intellectuels et des revues en Suisse romande. Ses travaux portent aussi sur le patrimoine culinaire, les traditions vivantes fribourgeoises et sur la ville de Romont (XIX^e et XX^e s.). Elle enseigne à temps partiel au secondaire II.

Billens

Première succursale de l'hospice cantonal

En 1864, le château de Billens est légué par Jean Pache, de Gillarens, à l'État de Fribourg afin d'en faire « une succursale de l'hospice cantonal » pour les ressortissants des communes glânoises. Cette donation considérable de l'ancien conseiller d'État accélère la fondation du premier hospice de district dans le canton. Au début du XIX^e siècle, des questions se posaient pourtant déjà concernant les prémices d'un système hospitalier fribourgeois. C'est par le fruit du hasard que l'hôpital de Billens devient le premier maillon de la chaîne en accueillant surtout des malades indigents.

D'après son testament, Jean Pache lègue le château « avec ses appartenances et dépendances, et les terres qui en dépendent situées dans les territoires de Billens, de Romont et d'Arruffens, à l'État de Fribourg pour en faire une succursale de l'hospice cantonal en faveur des communes composant actuellement le district de la Glâne¹ ». Il offre également au futur établissement sa forêt à Mossel et le tiers de ses capitaux. Dans l'article 1^{er}, le testateur précise que les Sœurs de la Charité se chargeront du service hospitalier. En septembre 1864, les communes de la Glâne et leurs « électeurs » demandent au Grand Conseil d'accepter cette donation, de réaliser immédiatement l'hospice prévu et de permettre à une commission de district élue par des délégués des communes de l'organiser et de le diriger, sous la surveillance de l'État². Les autorités cantonales n'ont pas attendu leur requête pour évaluer les lieux; l'intendant général de l'État de Fribourg, dans son rapport élogieux du 9 août 1864, constate, en plus de la vue exceptionnelle sur les Préalpes, la parfaite santé du château, qu'il considère « comme l'une des plus belles propriétés du canton de Fribourg ». Pour finir, comme l'hospice cantonal plane

¹ AEF, Hospice de Billens (1864-1900), DI VI d3, Lettre des électeurs des communes glânoises au Grand Conseil, septembre 1864.

² *Idem.*

sur toutes les discussions, il observe déjà que des possibilités d'extension existent³. Au vu de ce préavis favorable, le Grand Conseil ratifie le legs le 16 novembre 1864 et le Conseil d'État arrête le règlement pour l'administration de la fondation Pache en décembre 1864. Les démarches administratives et les transformations du bâtiment s'enchaînent rapidement, sous la surveillance de la commission de l'Hospice cantonal. Le 3 mai 1866, le Grand Conseil décrète l'ouverture de l'hospice, et, en novembre de la même année, il est inauguré en présence des autorités locales et cantonales. M^{gr} Marilley bénit les locaux et le président de la commission de l'institution, l'abbé Raboud, retrace dans une allocution les étapes d'un projet rondement mené. Il remercie le Conseil d'État pour le « mobilier de l'ancienne ambulance du chemin de fer » généreusement cédé. Pour alimenter les caisses, il compte désormais sur « la charité si féconde de ce district »... Pour soigner les malades, le curé se réjouit des compétences des religieuses qui appartiennent à un ordre habitué à œuvrer « sur les champs de bataille, au milieu des infidèles et jusque dans les régions les plus reculées et les plus sauvages du Nouveau-Monde⁴ »... nul doute qu'elles s'en sortiront à Billens !

En un temps record, la Glâne se voit donc dotée du premier hôpital. Ce dernier dépend d'un hospice cantonal largement pourfendu et maintenu au stade embryonnaire : il consiste en une caisse que ses détracteurs voudraient diviser entre des établissements de districts, comme ceux qui voient le jour dans les années 1870 à Morat, Tavel et Riaz. Non planifiée et issue de donations, l'apparition de ces hôpitaux de fortune répond à un véritable besoin et inverse involontairement l'ordre des priorités des autorités



Vue du village et de l'hospice Saint-Joseph, Billens, vers 1915. Bibliothèque cantonale et universitaire Fribourg. Collection de cartes postales.

³ AEF, Hospice de Billens (1864-1864), DI VI d1, *Rapport à l'administration de l'Hospice cantonal sur le Château de Billens*, 9 août 1864.

⁴ *Rapport de la commission de l'hospice de Billens*, Romont, Mamert Soussens, 1866, p. 10.

cantonales en la matière: une institution destinée uniquement à la psychiatrie semble désormais plus urgente qu'un centre de soins cantonal. Marsens ouvre ses portes en 1875. Si les tentatives de démantèlement de la caisse de l'hospice cantonal échouent, le projet central mettra du temps à se concrétiser: l'hôpital cantonal, à Fribourg, date en effet seulement de 1920.

Un hospice médical et social

Pour la Glâne, un hôpital à la fois caritatif et « médical », et ce n'est pas un pléonasme, devient une nécessité au milieu du XIX^e siècle. Historiquement, l'hôpital de Billens ne prend pas le relais de celui de Romont. Toutefois, grâce à la donation de J. Pache qui tombe à point nommé, le château de Billens transformé soulagera le chef-lieu, sans hôpital depuis l'incendie de 1843.

En tenant compte des expériences des autres cantons suisses et des volontés populaires relayées par les préfets, les autorités envisagent différentes options depuis le décret du 16 juin 1841 concernant la fondation d'un hospice cantonal. La presse locale se fait l'écho des préoccupations sur le sujet et alimente la polémique. Après l'évocation de cinq accidents survenus à Romont, *L'Ami du Peuple* du 19 décembre 1863 déplore un réel manque dans la ville, puisqu'à ce moment-là, les blessés graves et « dépourvus de fortune » « sont dispersés çà et là dans les auberges et les maisons particulières, entourés de soins plus ou moins intelligents et dévoués, et accablés par la pensée doublement navrante de leur triste position et des frais considérables qu'elle va leur causer. » Un point de vue partagé par la société des médecins qui lance la même année une pétition demandant au Grand Conseil d'utiliser les fonds de la caisse de l'hospice cantonal en vue d'établir dans chaque district des hôpitaux de premier recours⁵.

Héritier d'une tradition qui remonte au Moyen Âge, l'hôpital du XIX^e n'a pas encore comme unique mission de soigner indistinctement les malades. Dans la région, ceux qui en ont les moyens restent à la maison où le médecin se rend⁶. Lors de son discours inaugural à Billens, le président de la commission rappelle que cette « maison de bienfaisance » a pour vocation principale l'accueil des vieillards sans famille et des malades indigents. Apporter des soins médico-chirurgicaux de plus en plus pointus en deviendra

⁵ AVR, Protocole du conseil communal de Romont, n° 58, 23 mars 1863.

⁶ AVR, Protocole du conseil communal de Romont, n° 58, 25 mai 1868.

progressivement une autre. Avant cela, il s'agit d'héberger les plus démunis du district; *La Liberté* du 1^{er} octobre 1871 annonce d'ailleurs l'ouverture en novembre de l'orphelinat de la Sainte-Famille dans l'asile de Billens⁷. Sur le plan financier, deux commissions gèreront les caisses distinctes⁸; à l'interne en revanche, les sœurs de Saint-Vincent de Paul dirigeront l'ensemble de la maison.

Sur le plan médical, les rapports annuels permettent de cerner quelque peu le type de patients admis et les prix facturés. Durant la première année, 50 malades issus de presque toutes les communes ont reçu des soins et cinq d'entre eux sont décédés. Les «malades nécessiteux et bourgeois d'une commune de la Glâne» sont favorisés, qu'ils soient domiciliés ou non dans le district. Les habitants non bourgeois y sont acceptés «pour autant qu'il s'y trouverait des lits vacants», les «étrangers au district» également, mais moyennant finances. L'État fédéral de 1848 n'a pas supprimé complètement l'autorité politique du corps bourgeoisial et, en matière d'assistance, l'origine prévaut toujours sur le domicile. Les communes financent les frais de «leurs» pauvres, c'est-à-dire ceux qui en sont originaires. Si elles font preuve de charité envers d'autres habitants, elles se retournent ensuite vers leur lieu d'origine pour remboursement. L'hospice n'exerce pas la bienfaisance à perte. D'après son règlement interne, si la commune d'origine garantit la prise en charge financière du séjour et que la demande est appuyée par écrit par un médecin ou le curé de la paroisse de domicile, les malades sont acceptés par le président du comité de direction «assisté du médecin et de la sœur supérieure de l'établissement». En cas d'urgence, «un traitement immédiat» sera toutefois prodigué sans attendre l'aval de la commune⁹! Dans les premières décennies, le prix de la journée varie suivant la catégorie des malades. Sont-ils des ressortissants du district à la charge de leur commune ou assez aisés pour financer leur séjour? Des domestiques «placés par leurs maîtres»? Des Fribourgeois originaires d'autres districts ou des «étrangers au canton»¹⁰? Les certificats d'indigence font foi au moment de facturer à qui de droit et ce n'est pas chose simple! En matière de genre, on ne fait théoriquement pas de distinction, mais les statistiques du D^r Crausaz et celles de la sœur supérieure trente ans plus tard montrent que davantage d'hommes sont admis¹¹: en

⁷ Aucun inscrit la première année.

⁸ AEF et BCUF, *Comptes annuels de l'hospice de Billens*.

⁹ AEF, «Règlement du 2 novembre 1866 concernant l'organisation intérieure de l'Hospice de Billens», in *Bulletin des lois*.

¹⁰ Cinq d'entre eux sont soignés à Billens à leurs frais la première année.

¹¹ AEF, Hospice de Billens, DI VI d5, «Mouvement des malades», in *Rapport pour l'année 1895 de l'hospice Saint-Joseph à Billens*, p. 6. BCUF, *Compte annuel de l'hospice Saint-Joseph*, Billens, 1935, p. 6.



L'hôpital de Billens, entre 1940 et 1950. Bibliothèque cantonale et universitaire Fribourg. Collection de cartes postales.



1900, par exemple, sur 217 patients, on en décompte 147, et en 1935, sur un total de 238, 162 hommes. Les accidents de travail expliquent en partie cette disparité.

Hormis la question pécuniaire, le petit nombre de lits à disposition – une quinzaine – justifie l'exclusion des incurables, en tout cas en théorie, des femmes sur le point d'accoucher et des personnes atteintes de la syphilis ou de maladies mentales, conformément à l'article 3 du règlement du Conseil d'État concernant l'organisation intérieure. La société prend conscience de la nécessité d'ouvrir un établissement pour les « aliénés » dans le canton. En attendant, les personnes concernées sont enfermées par leur famille¹² ou envoyées dans des établissements hors canton, notamment à Soleure, aux frais de l'hospice cantonal¹³. La commission de l'hospice Saint-Joseph¹⁴ à Billens propose d'aménager une pièce avec des barreaux pour des admissions temporaires¹⁵.

En matière de soins, les médecins pratiquent de la petite chirurgie car la première salle d'opération date seulement de 1914. Le premier d'entre eux, le D^r Ruffieux, constate néanmoins des progrès dans la prise en charge au vu de la réduction de la durée d'hospitalisation : 42 jours en moyenne en 1867, 43 en 1868, 34 en 1869¹⁶. Les chiffres manquent pour vérifier cette observation sur le long terme. Le large éventail de cas consignés va de l'hypertrophie du cœur aux courbatures, en passant par le cancer utérin et les plaies par arrachement ou par arme à feu¹⁷. Au tournant du

¹² AVR, Protocole du conseil communal, n°58, 25 mai 1868.

¹³ AVR, Protocole du conseil communal, n°58, 13 novembre 1865.

¹⁴ Dans les années 1890 l'hospice prend ce nom-là. Il existait depuis le début mais n'apparaissait pas toujours dans les documents officiels.

¹⁵ AEF, DI VI d5, *Rapport sur l'Hospice de Billens*, 29 septembre 1867.

¹⁶ AEF, DI VI d5, *Rapport de l'hospice de Billens pour 1869*.

¹⁷ AEF, DI VI d5, *Rapport de l'hospice de Billens pour 1868*, *Idem pour 1869*.

siècle, les brèves de *La Gruyère* révèlent, en évoquant régulièrement des victimes d'accidents transportées à Billens pour y être amputées, une évolution des soins de plus en plus orientés vers les urgences. Plus étonnantes, des petites annonces paraissent dans *La Liberté* pour des «chambres particulières meublées avec pension»¹⁸ à louer à l'hospice de Billens. Quelques rares pensionnaires de l'étranger y séjournaient déjà par le passé pour profiter du bon air de la Suisse, notamment une dame de Lyon¹⁹ en 1867. Il s'agit de cas isolés sans comparaison avec le tourisme médical dans l'Arc lémanique ou en montagne. Les cartes postales imprimées alors rappellent néanmoins leur présence.

Santé et contrôle religieux

Comme dans d'autres cantons catholiques, les congrégations religieuses, largement présentes dans les écoles, les orphelinats, les asiles endossent le rôle de personnel médical. Les soins aux malades, selon l'historien Pierre-Yves Donzé, «sont donc pleinement intégrés dans un vaste mouvement d'encadrement des classes populaires et de reconquête religieuse» et «les établissements hospitaliers jouent un rôle essentiel dans l'émergence de la contre-société catholique après le Sonderbund²⁰». Billens ne déroge pas à la règle. L'omniprésence religieuse apparaît aussi dans la gestion; l'abbé Raboud préside la première commission et rédige le rapport et les comptes annuels à l'attention de l'évêque et des syndics. En septembre 1867, le prêtre remercie l'évêque avec emphase pour ses conseils, ses visites et pour les «nombreuses provisions» envoyées à cet «asile de la souffrance»²¹. Puis il loue le dévouement et l'humilité des trois «filles de la charité» qui ne coûtent, contrairement aux rumeurs qui circulent, que 500 francs annuellement à l'hospice Saint-Joseph. L'équilibre des comptes repose en effet sur la quasi gratuité du travail de ses «infirmières». Sans parler des collectes faites à la messe et des membres du clergé dans la liste des bienfaiteurs.

À Billens, le règlement interne établit clairement les rôles de chacun: les sœurs veillent avant tout à la «discipline de la maison», tiennent la comptabilité du ménage et soignent les malades. Une servante, un domestique, des ouvriers occasionnels les secondent dans leurs tâches. Le docteur fait sa visite tous les matins et revient dans la journée si nécessaire. Loin de l'omnipotence du médecin-

¹⁸ 25 juillet 1899.

¹⁹ AEF, DI VI d5, *Rapport sur l'hospice de Billens*, 29 septembre 1867.

²⁰ DONZÉ, Pierre-Yves: *Bâtir, gérer, soigner: histoire des établissements hospitaliers de Suisse romande*, Genève, Georg, 2003, p. 132.

²¹ AEF, DI VI d5, *Rapport sur l'hospice de Billens*, 29 septembre 1867.

chef du siècle suivant, il est nommé pour quatre ans par le Conseil d'État et doit se soumettre aux règles. Toutes ses décisions concernant les entrées et les sorties sont contrôlées par le comité de direction. Si on l'y autorise, le médecin peut faire appel à un confrère pour les cas graves.

L'hospice cantonal à Billens ?

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 1864 de la commission de l'hospice cantonal met en évidence les trois nouveaux axes d'une vaste problématique chamboulée par le testament de J. Pache: la pertinence de la création d'hôpitaux de district, l'éventuelle localisation d'un hospice cantonal plus conséquent directement à Billens et l'obligation de traiter les cas psychiatriques à part²²! Au cœur des discussions précédant la loi de 1869 sur les institutions hospitalières, la répartition des fonds entre un établissement central et des hospices de districts fait toujours débat. La majorité des communes interrogées penchent pour des hôpitaux de districts²³.

Parallèlement, on soulève la question épineuse des coûts. Les ressources de l'hospice cantonal, provenant à la base de la vente du château de Vuippens, restent modestes et ne suffisent pas à ce qu'il se substitue à la charité communale et à la bienfaisance en général. Par souci d'économie et de rationalité, les autorités étudient la possibilité de transformer un hôpital existant. Apparemment seuls ceux de Meyriez et de Bulle s'y prêteraient. Celui de Fribourg suffit à peine aux habitants de la ville. Quant aux hôpitaux d'Estavayer, Morat, Rue, Gruyères et Romont, ils « ne sont pas organisés et leurs revenus servent à l'entretien des prébendaires ». Romont suggère au Conseil d'État de lui céder gratuitement le bâtiment prévu en remplacement de son ancien hôpital²⁴! Un édifice inachevé et coûteux...²⁵ Le projet ne se concrétisera pas. La Glâne est déjà privilégiée. La commission de l'hospice de Billens propose d'ailleurs de le convertir en une institution cantonale en admettant des patients d'autres districts « moyennant un prix convenable » et en se chargeant « de traiter certains malades incurables²⁶ ». Elle sera entendue sur ce dernier point seulement²⁷.

La première loi sur les institutions hospitalières met provisoirement un terme aux débats et accélère la mise sur pied d'hospices de district soutenus par l'État tout

²² JORDAN, Joseph : *L'Hôpital cantonal de Fribourg*, Chancellerie d'Etat, Fribourg, 1961, p. 29.

²³ Elles soutiennent aussi pour la plupart la fondation d'un hospice pour les aliénés. La Veveyse fait exception, elle ne souhaite pas d'hospice cantonal pour les aliénés, peut-être à cause des statistiques de 1863 selon lesquelles elle n'en compterait que 7.

²⁴ *Message et Projet de loi concernant l'organisation d'institutions hospitalières*, Fribourg, 1869, p. 15.

²⁵ AVR, Protocole du Conseil communal, n°58, 25 mai 1868. Le bâtiment avait été taxé à 10000 francs en 1862, in Protocole du conseil communal du 20 octobre 1862.

²⁶ *Message et Projet de loi concernant l'organisation d'institutions hospitalières*, Fribourg, 1869, p. 17.

²⁷ Le prix de la journée de pension des incurables apparaît dans les comptes annuels de l'hospice à partir des années 1920 environ.

en prévoyant un hôpital cantonal – sans mentionner sa future localisation – pour les opérations, les «maladies spéciales» et les «malades pauvres des contrées du canton pour lesquelles il n'existe aucune institution hospitalière». Elle prévoit la fondation à Marsens d'un asile «destiné à recevoir indistinctement les aliénés pauvres de toutes les parties du canton». En vertu de ses articles 8 et 9, l'hospice de Billens devient officiellement un établissement de district administré par une commission de cinq membres «élus par les délégués de toutes les communes de l'arrondissement, réunis sous la présidence du préfet». Quant au financement, il provient: des dons et collectes, des revenus des fondations, d'une contribution annuelle de toutes les communes de l'arrondissement proportionnellement à sa population, d'un éventuel impôt. Qui s'acquittera de la taxe journalière? Un certain flou subsiste dans la loi, il incombera à la commission locale d'en préciser le montant et les modalités.

Du château à l'HFR

Les premiers pas du système de santé fribourgeois concordent avec une période de réflexion générale autour de la définition de l'hôpital. On désire lui assigner un objectif essentiellement médical, incompatible avec le partage de ses locaux avec une école ou un commerce, voire des abattoirs comme l'avait projeté le Conseil communal de Romont vers 1850! Durant l'entre-deux-guerres, en astreignant les communes à prendre en charge tous leurs indigents, la loi fribourgeoise sur l'assistance de 1928²⁸ ne favorise toujours pas la médicalisation des hospices. Sans moyens financiers, regrouper les plus démunis sous un même toit semble être la solution. Au gré des législatures, de l'évolution des mentalités et de la conjoncture, l'hospice de Billens se modernise pourtant. Retenons l'année 1956 comme étape charnière: il devient l'hôpital du district de la Glâne. Son statut juridique change et le Conseil d'État confie aux communes du district la propriété des immeubles de l'établissement²⁹.

En matière de capacité d'accueil, de 15 lits au départ, on passe à 37 en 1898 avec la construction de grands dortoirs dans la nouvelle aile sud-ouest, puis à 200 en 1964. Cet agrandissement conséquent permet de séparer «l'hospice des vieillards» de l'hôpital, et de prioriser les services

²⁸ «L'Etat et les communes ont l'obligation de créer, de soutenir et de développer, selon les besoins et au fur et à mesure des ressources, les institutions destinées à secourir les malades, les infirmes, les vieillards, les orphelins et les enfants abandonnés» (art. 3)

²⁹ Historique de l'HFR, www.h-fr.ch.



HFR Billens aujourd'hui.
Photo Jean-Baptiste Morel

de médecine, de chirurgie générale et de maternité. L'allure du bâtiment actuel témoigne bien de ses transformations. En 1993, on dédie une construction contiguë au home³⁰. L'HFR Billens est aujourd'hui un des sites de l'hôpital fribourgeois, une «succursale» en somme, aurait dit Jean Pache!

³⁰ Informations tirées du site de l'HFR,
www.h-fr.ch.

Bibliographie

- AEF ▶** DI VI d5, Rapport sur l'Hospice de Billens.
- AVR ▶** Protocole du conseil communal, 1860-1868.
- BCUF ▶** Compte annuel de l'hospice Saint-Joseph, Billens.
- DONZÉ, Pierre-Yves ▶** *Bâtir, gérer, soigner : histoire des établissements hospitaliers de Suisse romande*, Genève, 2003.
- JORDAN, Joseph ▶** *L'Hôpital cantonal de Fribourg*, Fribourg, 1961.